

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet à Vingt heures trente minutes, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 juin 2017 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc **FOUCAULT**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Présents :

Anne **PHELIPPO-NICOLAS**, Nicolas **LE REGENT**, Sylvie **SCULO**, Isabelle **DUPAS**, Marie-Françoise **LE BARILLEC**, Adjoint, Mathias **HOCQUART DE TURTOT**, Pascale **LAIGO**, Damien **ROUAUD**, Erwan **AMPHOUX**, Lydia **LE GALLIC**, Pascal **SERRE**, Brigitte **TELLIER**, Gil **BREGEON**, Jean-Luc **JEHANNO**, Guy **MOREAU**, Isabelle **MOUTON**, René **EVENO**, Corinne **SERGE**, Guenahel **LE PORHO**, Pascal **GANDON**, Philippe **PREVOST**, Claude **POISSEMEUX**, Conseillers municipaux.

Absents:

Dominique **AUFFRET**, qui a donné pouvoir à Isabelle **DUPAS**,
Philippe **ROLLAND**, qui a donné pouvoir à Marie-Françoise **LE BARILLEC**,
Christine **TAZE**, qui a donné pouvoir à Isabelle **MOUTON**,
Catherine **RIAUD**, qui a donné pouvoir à Lydia **LE GALLIC**,
Pascale **BRUNEL**, qui a donné pouvoir à Guénahel **LE PORHO**,
Claudie **GUITTER**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Gil **BREGEON**.

Secrétaire de séance : Gil **BREGEON**, CM.

2017-07-03 - Modification des tranches de quotients familiaux au 1^{er} septembre 2017

Rapporteur : Marie-Françoise **LE BARILLEC**

Depuis mars 2015, la grille des quotients familiaux a été portée à 7 tranches et est indexée sur le quotient familial (QF) calculé par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les familles allocataires CAF. Cela concerne 536 enfants âgés de 3 à 14 ans et 3360 personnes (données 2015). Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur QF par le CCAS.

La CAF ayant revalorisé le plafond de la première tranche, il est proposé d'ajuster les différentes tranches de quotient familial applicables aux sinagots. La tranche A reste liée au plafond de ressources permettant de percevoir les bons vacances de la CAF.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants jusqu'à l'âge limite de 18 ans et pour les activités et services suivants :

- restauration scolaire,
- accueil périscolaire,
- accueil de loisirs et séjours de vacances,
- école de musique,
- jardins familiaux.

QUOTIENT	TRANCHE 2016	TRANCHE 2017	EVOLUTION
A	< =560	< =600	+ 40
B	561 – 760	601 à 790	+ 30
C	761 – 1000	791 à 1020	+ 20
D	1001 – 1200	1021 à 1210	+ 10
E	1201 – 1430	1211 à 1440	+ 10
F	1431– 1600	1 441 à 1610	+ 10
G	> à 1600	> à 1610	+ 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2015 relative à la mise en place de la nouvelle grille de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 27 juin 2017,

Considérant la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire, pour les activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires, l'école de musique et les jardins familiaux,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tranches de quotient familial comme indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017,

PRECISE que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles résidentes de la collectivité et les familles extérieures pour lesquelles la ville a accepté l'inscription dans les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de la commune et qui auront fourni, soit leur attestation de QF, soit leur numéro d'allocataire QF, soit les éléments permettant de calculer leur QF pour les non allocataires. Les autres familles se verront appliquer automatiquement le tarif G.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 6 juillet 2017
Le Maire, Luc FOUCAULT



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 juillet 2017
et publication le 6 juillet 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.